

Règlement du Livre des origines Fédération Féline Helvétique (FFH) V10.0





Etat des modifications

Version	Date	Auteur	Modification du règlement selon décision
V7.0	08.01.2009	RCI	<p>Art. 2.1 – al. 3: Le secrétariat des livres des origines → Le/la secrétaire des pedigrees.</p> <p>Art. 2.2 : Pour obtenir cette confirmation, le propriétaire doit envoyer au secrétariat les copies des diplômes et des jugements obtenus à l'étranger avec le pedigree.</p> <p>Art. 3.1 – au moins la qualification « excellent » en classe ouverte.</p> <p>Art. 3.2 - Tous les membres des sections ayant leur domicile en Suisse ont l'obligation de faire enregistrer leurs chats d'élevage et/ou d'exposition au LO/RX.</p> <p>Art. 10</p> <p>d) d'une fédération autre que la FIFe mais de couleur inconnue en FIFe</p> <p>Art. 3.3 – différents points</p>
V7.1	15.01.2009	RCI	Art. 5 – Restrictions – NOUVEAU
V9.0	25.10.2013	IMD	<p>Art. 3.2 Pedigree non-FIFé : modification de RX à LO</p> <p>Art. 3.7 Obligation d'un certificat du vétérinaire pour l'annotation « neutre » sur le pedigree.</p> <p>Art. 4.2 Précision du RX à LO</p>
V10.0	12.12.2015	AWS	Art. 6.4 La remise de documents par courriel
V10.1	09.04.2016	AWS	<p>Remplacer qualification «Ex.» par « attestation d'élevage » (art. 3.1 Règlement d'élevage et d'enreg. FIFe)</p> <p>Annexe Définition de l'attestation d'élevage</p>
V10.2	08.05.2016	CS	<p>Art. 3.3b) Sanction pour demandes de pedigrees hors délai</p> <p>Art. 3.3d) Max. 25 lettres pour les prénoms</p> <p>Art. 3.4 Formulaire à télécharger du site web de la FFH</p>



Table des matières

1	Références	3
2	Définitions	4
2.1	Livre des Origines	4
2.2	Titres	4
3.	LO (LOH)	4
3.1	Inscription	4
3.2	Termes	4
3.3	Détails	5
3.4	Pedigrees	5
3.5	Nouvelles.....	5
3.6	Génotype	6
3.7	Inscription « Pas pour l'élevage » - « Neutre »	6
4	RX (RIEX).....	6
4.1	Termes	6
4.2	Conditions d'entrée au RX	6
5	Restrictions	7
6	Dispositions finales.....	7
6.1	Spécial.....	7
6.2	Changements	7
6.3	Restrictions.....	7

1 Références

Source	Titre	Lien de la source	Version
FIFe	Règles d'enregistrement et d'élevage de la FIFé	http://fifeweb.org/wp/lib/lib_current.php	État au 01.01.2014
OVF	Office Vétérinaire Fédéral	http://www.bvet.admin.ch/index.html?lang=fr	



2 Définitions

2.1 Livre des Origines

La Fédération Féline Helvétique (FFH) tient deux livres des origines, le Livre des Origines Helvétique LO (LOH) et le livre des origines expérimental RX (RIEX). Le livre des origines expérimental RX n'est que provisoire et sert à la définition des races.

La FFH peut reconnaître des livres des origines tenus par des associations ou fédérations qui ne sont pas membres de la FIFe.

Le secrétariat des livres des origines est responsable pour le LO et le RX. Il y enregistre tous les chats de race et établit les pedigrees.

Sur la base de son engagement, le (la) secrétaire des pedigrees est autorisé(e) à signer tous les documents spécifiques du LO. En cas d'empêchement, le (la) président(e) de la commission technique, le (la) président(e) ou le (la) vice-président(e) de la FFH sont autorisés à signer avec signature unique.

2.2 Titres

Les titres obtenus par un chat lors des expositions ne sont reconnus qu'après confirmation par le secrétariat du Livre des origines. Pour obtenir cette confirmation, le propriétaire doit envoyer au secrétariat les copies des certificats. Le pedigree original ne pourra être modifié que lorsque le chat aura obtenu le titre le plus élevé, soit Champion / Premior Suprême (SC / SP). Autrement, seule l'entrée du chat dans le logiciel LOH est modifiée de sorte qu'il puisse être vu dans le catalogue. Les propriétaires sont encouragés à transmettre le changement de titre aussitôt que possible afin que les catalogues soient toujours justes.

3. LO (LOH)

3.1 Inscription

Les chats de race dont le propriétaire est membre d'une des sections de la FFH sont inscrits au LO/RX. Les descendants de chats de race reçoivent un pedigree lorsque les deux parents font valoir une attestation d'élevage. Les étalons provenant de clubs indépendants ou d'autres membres de la FIFé n'ont pas besoin d'attestation d'élevage.

3.2 Description

Tous les membres des sections ont l'obligation de faire enregistrer leurs chats d'élevage et/ou d'exposition au LO/RX.

Seuls les chats remplissant les conditions de l'article 3 et dont la pureté de la race peut être prouvée comme suit peuvent être inscrits au LO/RX:

- a) trois générations sont déjà inscrites au LO, ou
- b) père et mère des chatons appartiennent à la même variété et sont Champions internationaux, ou
- c) les parents appartenant à la même race, l'un des parents est Champion international et l'autre possède trois générations inscrites au LO, ou
- d) trois générations sont déjà inscrites dans un Livre des origines reconnu par la FIFe et/ou la FFH¹.

¹ En ce moment sont reconnues les associations suivantes: CFA (USA & Canada), GCCF, TICA



- e) La FFH considère le sérieux de l'organisation non-FIFé. Un chat importé avec un tel pedigree doit être enregistré au LO sous certaines conditions : il doit prouver trois générations de race pure et de couleur reconnue par la FIFe pour ladite race avec un numéro de pedigree enregistré dans un livre des origines.

3.3 Droit et devoirs de l'éleveur

Seul l'éleveur a le droit de demander l'inscription des chatons au Livre des origines, de signer les pedigrees et d'utiliser son affixe d'élevage. Le propriétaire de la chatte lors de la mise bas des chatons est reconnu comme éleveur.

Afin que les chatons d'un éleveur soient inscrits au Livre des origines, les conditions suivantes doivent être remplies:

- a) l'attestation de saillie signée par les propriétaires de la chatte et de l'étalon doit être envoyée au secrétariat du Livre des origines ;
- b) l'éleveur doit faire parvenir au secrétariat du Livre des origines, dans les trois mois après la naissance des chatons, sa demande d'inscription au Livre des origines dûment signée par un représentant autorisé de la section dans laquelle il exerce ses droits². Le dépassement de ce délai sera sanctionné par des amendes ;
- c) tous les chatons d'une portée doivent être inscrits en même temps au Livre des origines. L'éleveur peut demander au secrétariat du Livre des origines une prolongation du délai indiqué au paragraphe b) en cas de faiblesse ou de maladie d'un des chatons ;
- d) L'initiale du prénom usuel définissant l'année de naissance du chaton fait partie intégrante du prénom choisi (non séparée et sans *, ', etc.). La commission technique décide avant la fin de l'année civile quelle(s) lettre(s) sera/seront utilisée(s) l'année suivante. Les prénoms ne doivent pas comporter plus de 15 lettres et aucun chiffre (1, 3, IV, etc...) ;
- e) les prénoms une fois inscrits ne peuvent plus être modifiés. Un éleveur ne peut utiliser un seul et même prénom qu'une fois par année civile. L'adjonction de chiffres servant à différencier les chats ou des noms composés sans affixe d'élevage sont interdits ;

Les demandes d'inscriptions au Livre des origines qui ne sont pas conformes au règlement d'élevage et/ou du règlement du Livre des origines seront transmises par le secrétariat du LO à la commission technique. Le secrétariat du LO en informera l'auteur de la demande par le biais de la section dont il est membre. La commission technique décidera en dernière instance de l'inscription au Livre des origines.

3.4 Pedigrees

Lorsque toutes les conditions sont remplies, l'éleveur reçoit les pedigrees numérotés. Les redevances³ pour les pedigrees des chatons, transfert inclus, doivent être réglées par l'éleveur. Les formulaires nécessaires peuvent être téléchargés à partir du site web de la FFH : www.ffh.ch

3.5 Informations ultérieures

Chaque membre d'une section est tenu d'informer le secrétariat du Livre des origines des faits suivants:

- a) le changement de propriétaire dans les 30 jours à l'aide du formulaire de transfert. Le pedigree doit être joint à la demande. Les rapports de propriété ne peuvent pas être modifiés sans la présentation du formulaire de transfert ;

² voir statuts de la FFH, article 7

³ L'assemblée des délégués fixe chaque année, sur proposition du comité central, les redevances payables au secrétariat du Livre des origines



- b) la mort du chat en joignant le pedigree. Ce dernier sera annulé et rendu au propriétaire.
- c) la castration ou la stérilisation du chat.

3.6 Génotype

L'inscription au Livre des origines se fait d'après le génotype des chats. Un chat dont le phénotype ne correspond pas au génotype (p.ex. un chat bleu-crème dont le crème n'est pas visible) sera transcrit par la commission technique selon le génotype déterminé au cours d'une recherche du patrimoine génétique du chat.

Lors d'une exposition un chat ne peut concourir et être jugé que dans la variété sous laquelle il est inscrit au Livre des origines.

3.7 Annotation « Pas pour l'élevage » - « Neutre »

Si un chat ne correspond pas au standard ou présente de graves défauts héréditaires, l'éleveur a le droit de demander que l'annotation "pas pour l'élevage" soit apposée sur le pedigree. Il doit en faire la demande en même temps que la demande d'inscription au Livre des origines et la justifier. La commission technique décide du sort de la demande. De même, si l'éleveur a stérilisé / castré un chaton / jeune, le secrétariat du Livre des Origines, peut ajouter l'annotation « Neutre » seulement sur présentation d'un certificat vétérinaire.

4 RX (RIEX)

4.1 Termes

Sont inscrits au RX les chats,

- a) dont le père ou la mère ne sont pas inscrits au Livre des origines et qui ne satisfont pas aux conditions des articles 4b et 4c ;
- b) qui résultent d'un croisement de deux races dans le but d'améliorer l'élevage et si ce croisement a été préalablement approuvé par la commission technique ;
- c) qui ne peuvent justifier de trois générations d'ancêtres au LO ;
- d) d'une fédération autre que la FIFé mais de couleur inconnue en FIFé.

L'indication RX en lieu et place du LO sur le pedigree signe cette différence. L'affixe de ces chats sera indiqué entre les signes "< >" afin d'éviter des confusions avec des affixes de la FIFé.

4.2 Conditions d'entrée au RX

Les chats qui ne satisfont pas aux conditions pour l'inscription au LO sont inscrits au RX:

- a) les chatons issus d'un croisement non régulier de différentes couleurs de la même race. Ces chats peuvent être transférés au LO dès qu'ils pourront justifier de trois générations d'ancêtres ;
- b) les chats utilisés pour l'élevage de nouvelles races.

Lorsqu'un éleveur veut produire une nouvelle race, il fera sa demande à la commission technique en joignant toutes les données techniques. C'est la commission techniques qui décide si ces chatons qui ne correspondent à aucune race seront inscrits ou non au RX.

Les chatons issus de croisements de races différentes peuvent être inscrits au RX, mais doivent être présentés à la commission technique.



5 Restrictions

En tant que membre de la FFH, les points suivants sont strictement interdits :

- a) demander des pedigrees d'une autre fédération⁴ pour des chats issus de parents qui n'ont pas d'attestation d'élevage ;
- b) les chats / portées issus de parents qui n'ont pas d'attestation d'élevage ne peuvent pas être transférés à une autre personne, afin que des pedigrees d'une autre fédération soient établis pour ces chats / portées.

Si un membre contrevient à ce règlement, la FFH se réservera le droit de le sanctionner par des amendes ou de l'exclure de la FFH

6 Dispositions finales

6.1 Spécial

La commission technique décide de la suite à donner aux demandes d'inscriptions au Livre des origines ne remplissant pas les conditions de ce règlement.

6.2 Changements

Seul le secrétariat du LO est autorisé à apporter des modifications aux pedigrees, le juge aux rapports de jugement, le secrétariat d'exposition aux diplômes.

6.3 Restrictions

Les infractions au présent règlement sont sanctionnées selon le règlement disciplinaire de la FFH⁵.

6.4 La remise de documents par courriel

La FFH accepte la remise par voie électronique des formulaires et documents sans signatures, à condition que le formulaire soit envoyé en utilisant une adresse de courriel connue.

⁴ par ex. CFA (USA & Canada), GCCF, TICA, etc...

⁵ En cas d'inobservation de ces délais, des amendes appropriées seront infligées par la CT, selon le règlement d'amendes



Attestation d'élevage

L'attestation d'élevage pour les chats de race reproducteurs se compose de :

1. Partie - Contrôle de santé par un vétérinaire

Le contrôle de santé comprend un examen du chat par un vétérinaire portant sur des maladies manifestes et des parasites ainsi qu'un contrôle du carnet de vaccination. En outre, les chats ne doivent montrer aucune des caractéristiques génétiques selon l'art. 3.6 du Règlement d'élevage et d'enregistrement de la FIFé :

- chats sourds (voir art. 3.6.4) (tous les chats blancs doivent être testés)
- chats avec une hernie ombilicale
- chats sans moustaches
- mâles monorchides
- chats atteints de (pseudo-) achondroplasie ou d'ostéocondroplasie (voir art. 3.6.2)
- chats souffrant d'une anomalie congénitale comme malformation des pattes ou des jambes, par ex. poly- ou oligodactylisme (trop ou trop peu d'orteils)

2. Partie – Rapport d'un juge de la FIFe, resp. faute disqualificatoire

Les chats qui ont d'autres fautes génétiques disqualificatoires selon la partie générale du Standard de la FIFe seront, pour ce contrôle, soumis à l'expertise d'un juge international de la FIFé de la catégorie correspondante. Pour les chats ayant un pedigree FFH LO, ce contrôle est valable à partir de l'âge de 7 mois. Les étalons d'associations indépendantes et des fédérations étrangères n'ont pas besoin de cette expertise.

Remise de l'attestation d'élevage à des occasions organisées par la FFH

La FFH organise annuellement, au besoin, une ou plusieurs occasions d'obtenir une attestation d'élevage pour les éleveurs qui ne participent pas aux expositions internationales avec leurs futurs chats d'élevage.

Un vétérinaire au moins effectue le contrôle de santé et au moins un juge international de la FIFe, qualifié pour les races présentes, examine les chats quant à leurs éventuelles fautes disqualificatoires et génétiques ainsi que l'enregistrement correct de leur variété.

Les frais seront à la charge des éleveurs.

Remise de l'attestation d'élevage à une exposition de la FIFe

Les chats d'élevage qui participent à une exposition de la FIFe sont examinés par un vétérinaire lors de leur entrée à l'exposition. Leur carnet de vaccination est également vérifié. A partir de la classe 11, s'il ne mentionne aucune caractéristique disqualificatoire ni aucune faute génétique, le rapport du juge est l'attestation d'élevage.

Aucun autre frais ne s'ajoutera aux frais d'enregistrement à l'exposition.



Remise de l'attestation d'élevage par un juge de la FIFe au domicile de l'éleveur (élevage)

Les chats qui, selon l'éleveur, ne peuvent pas être emmenés en exposition, peuvent être examinés au domicile même de l'éleveur par un juge de la FIFe. Un formulaire correspondant doit être rempli à cet effet.

Une demande fondée doit être présentée à la CT pour ce contrôle.

Les frais sont à la charge de l'éleveur.

Autres exigences pour les chats de race

Les dispositions de la FIFé concernant les tests exigés pour différentes races doivent être observées ainsi que les dispositions de l'OVF.

Cette page fait partie du Règlement d'élevage et d'enregistrement de la FFH et sera adaptée au besoin selon les modifications des règlements de la FIFe ainsi que des dispositions légales.